

## Les services de secours : mesures spécifiques pour protéger le patrimoine

Francis BOILEAU<sup>1</sup>

Notre pays déplore chaque année environ 12.000 incendies de bâtiments. Moins d'une centaine concernent des constructions à caractère historique ou culturel, classées ou non. Même si ce chiffre peut paraître limité en valeur relative, il mérite toute l'attention des services d'incendie car les interventions dans ce genre d'édifices sont rarement aisées et souvent même semées d'embûches. Des mesures spécifiques s'imposent donc au plan opérationnel, et ceci pour de multiples raisons.

Tout d'abord parce qu'il s'agit souvent de bâtiments vastes, aux cheminements compliqués. Ensuite, parce que malgré un volume important, le compartimentage y est inexistant, pour des raisons architecturales évidentes : cages d'escaliers monumentales, nefs d'églises, vastes salles d'exposition...

Des points hauts sont parfois hors d'atteinte des grandes échelles : toitures élevées, clochers, beffrois. Les matériaux, très anciens, ne répondent pas aux critères de bon comportement au feu. Enfin, les collections exposées ou le mobilier contenu s'accommodent mal des masses d'eau d'extinction utilisées par les pompiers.

L'ensemble de ces éléments défavorables va ainsi contribuer à permettre un développement plus rapide du feu que dans un bâtiment traditionnel, même si un système de détection automatique protège l'édifice.

Une première mesure pouvant améliorer l'efficacité des services de secours amenés à intervenir est la confection d'un plan préalable d'intervention. Etabli en étroite collaboration avec les pompiers, qui disposent en général de modèles normalisés en la matière, il indiquera notamment les chemins d'accès au site les plus adéquats pour des véhicules lourds, une aire de déploiement pour les engins, les ressources en eau disponibles (hydrants, étang, citerne, piscine,...), les équipements techniques du bâtiment (compteurs eau, gaz, électricité, cabine haute tension, commandes du conditionnement d'air, tableau synoptique de la détection, etc), les zones ou locaux à protéger en priorité, les zones d'entreposage temporaire des pièces ou mobilier évacués, l'emplacement d'un centre de crise.

Il s'agit donc d'un ensemble d'informations destinées aux services de secours extérieurs, allant faciliter leur intervention. Elles seront contenues dans une « farde pompiers », à disposition de la première équipe arrivant sur les lieux.

À côté de cela, un plan d'opération interne est également souhaitable. Il s'agit en fait d'un plan de crise propre à l'institution, reprenant toute une série de consignes et de mesures à prendre en cas d'incident : incendie, fuite d'eau ou inondation, alerte à la bombe, vol, attentat, etc.

Ce plan comprendra notamment les procédures de rappel interne du personnel, les moyens de protection et de « salvage » disponibles sur place ou auprès des sociétés spécialisées (bâches, aérothermes, aspirateurs à eau...), un recensement des locaux d'entreposage des pièces évacuées à très court terme (dans les environs immédiats) et à plus long terme (entrepôts

---

<sup>1</sup> Directeur général adjoint du SIAMU de la Région de Bruxelles-Capitale.

spécifiques, garde-meubles, chambres frigorifiques de grandes dimensions).

Le plan interne reprendra également les consignes spécifiques pour les équipiers de première intervention, les gardiens, le concierge, la direction, etc.

De leur côté, les services de secours ne resteront pas inactifs. Ils prépareront une montée en puissance des moyens à mobiliser en cas d'appel émanant d'un lieu à haute valeur patrimoniale ou culturelle. Nous l'avons vu, une extension du sinistre sera potentiellement plus importante dans de tels bâtiments, nécessitant des moyens en hommes et en matériel plus lourds. Des accords devront être pris avec les corps voisins, pour l'envoi en renfort d'équipes supplémentaires ou spécialisées.

Des visites topographiques seront organisées et des exercices sur site programmés.

Au besoin, une présence effective de pompiers de garde sera envisagée, lors d'activités temporaires rassemblant un nombreux public dans un endroit non initialement prévu à cet effet : spectacle « son et lumière » dans un château, exposition dans une église, concert, feu d'artifice, etc.

Des accords seront passés avec les corps de police, la Croix-Rouge, pour pouvoir disposer très rapidement d'un personnel nombreux nécessaire à la mise à l'abri des pièces évacuées.

Hélas, toutes ces mesures ne contribueront qu'à limiter les conséquences funestes d'un incendie. Le plus important, ce sera de limiter les causes possibles d'un sinistre, par une politique de prévention volontariste et permanente. Mieux vaut prévenir que guérir, voilà un adage bien d'actualité en cette matière.